



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 13 octobre 2006 – Pour diffusion immédiate

La France ne doit pas donner suite à la proposition de loi sur la négation du génocide arménien

ARTICLE 19 appelle les autorités françaises à renoncer au projet d'adoption d'une loi visant à interdire toute négation du génocide arménien de 1915. Une proposition de loi allant dans ce sens a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 octobre 2006.

« Ce type de loi, où l'Etat érige de fait l'histoire en dogme, n'a pas sa place dans une démocratie », déclare Agnès Callamard, directrice exécutive d'ARTICLE 19. Les lois sanctionnant l'incitation à la haine sont une réponse plus appropriée pour faire face aux problèmes du racisme. »

Cette proposition de loi considère la contestation de l'existence du génocide arménien de 1915 comme un délit passible d'une peine d'emprisonnement d'un an maximum et/ou d'une amende pouvant atteindre 45 000 euros. Le génocide arménien a été reconnu officiellement par la France dans une loi votée en 2001.

ARTICLE 19 considère que les lois sanctionnant la négation de génocide – dont celles contre la négation de l'Holocauste – peuvent constituer une violation des garanties internationales de la liberté d'expression. Il est par nature illégitime qu'un Etat interdise tout débat sur des questions historiques. De telles lois ne sont pas nécessaires, d'une part – dans la mesure où des lois génériques contre le discours de haine sanctionnent déjà l'incitation à la haine – et d'autre part, elles peuvent faire l'objet d'abus en étouffant des recherches et des débats historiques légitimes.

La Cour européenne des droits de l'homme a déjà mis en cause la France pour non-respect de la liberté d'expression en recourant à sa loi contre la négation de l'Holocauste dans le but d'étouffer le débat sur le rôle du gouvernement de Vichy durant la Seconde Guerre mondiale. Un débat que la Cour écrit ainsi : « *Cela participe des efforts que tout pays est appelé à fournir pour débattre ouvertement et sereinement de sa propre histoire.* »

ARTICLE 19 appelle les autorités françaises à rejeter les tentatives d'adoption du projet de loi du 12 octobre et à abroger, ou du moins à réviser de manière substantielle, sa loi sur la négation de l'Holocauste afin qu'elle puisse s'appliquer uniquement à des cas où la négation équivaut à une incitation à la haine.

Pour de plus amples informations, contacter le Dr Agnès Callamard, directrice exécutive, tél. : + 44 20 7239 1184 (Londres), ou Toby Mendel, directeur du Programme juridique au +1 902 431-3688, e-mail : a19law@hfx.eastlink.ca.